



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE CINQ JUIN À 18 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire sortant, M. Fabrice FOURNIER

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphane LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, M. Grégory ROMAN, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, Mme Omayya FOLGADO, Mme Angélique RETZER, M. Sébastien MERADI, Mme Karine SOULET, M. Camille RIQUIER, Mme Sonia MARY, Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Morgane CASTAN qui a donné pouvoir à Mme Sabine SERRANO pour voter en son nom; M. Bastien VALENTE qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER pour voter en son nom; M. Patrick COMTE qui a donné pouvoir à M. Stéphane LAUTHIER pour voter en son nom ; Mme Carole BICHAREL qui a donné pouvoir à Mme Sonia MARY pour voter en son nom; M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom.

Mme Omayya FOLGADO est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	18	23

DATE DE LA CONVOCATION

01/06/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

01/06/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N° 2026-041 : FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026-013 PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS.

Vu la délibération n° 2026-013 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités des élus ;

Vu l'erreur constatée sur l'annexe du tableau récapitulatif des indemnités portant sur le nombre bénéficiaire de conseillers municipaux de la délibération n° 2026-013 du 20 mars 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que Monsieur le Maire indique que le montant total de l'indemnités alloués, porté dans la délibération n° 2026-013 du 20 mars 2026, reste inchangé, il convient de procéder au retrait de la délibération n° 2026-013 du 20 mars 2026 et d'en adopter une nouvelle.

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DÉCIDE**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6^e adjoint : 16.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers délégué : 7.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseillers petite délégation : 1.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

LE RETRAIT de la délibération n° 2026-013 du 20 mars 2026 portant fixation des indemnités des élus.

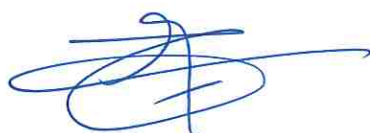
DIT que l'ensemble de ces indemnités ne pourront pas dépasser l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales ;

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget principal ;

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire



Pour extrait conforme

Le Maire
Fabrice FOURNIER



ANNEXE
COMMUNE DE MEYNES

Tableau récapitulatif des indemnités

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

[Indemnité maximale du maire + (Indemnités maximales de l'adjoint x 6)] =

[27 474,72 + (10 545,96 x 6)] = 90 750,78 €/an

55.7 % de l'indice brut 1 027 + six d'adjoints x 21.38 % de l'indice brut 1 027 = 77.08 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITES ALLOUEES

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
1 ^{er} adjoint	16.50
2 ^{ème} adjoint	16.50
3 ^{ème} adjoint	16.50
4 ^{ème} adjoint	16.50
5 ^{ème} adjoint	16.50
6 ^{ème} adjoint	16.50

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Indemnités allouées en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique
Conseillers	7.40
Conseillers	7.40
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20
Conseillers	1.20

III. MONTANT TOTAL DES INDEMNITÉS ALLOUÉES

Le montant total des indemnités de fonction allouées est de 90 710.96 € brut/an.